

L'ENNEMI PUBLIC NUMÉRO 1

AGISSONS COLLECTIVEMENT CONTRE LE CHARANÇON ROUGE

ARRIVÉ DANS NOTRE RÉGION IL Y A PLUS DE 10 ANS, LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER (CRP) EST UN ENNEMI MORTEL DU PALMIER DES CANARIES (PHŒNIX CANARIENSIS). LE CONSTAT EST ALARMANT SUR TOUT LE POURTOUR MÉDITERRANÉEN : DES DIZAINES DE MILLIERS DE PALMIERS ONT DÛ ÊTRE ABATTUS ET DÉTRUITS ET LA ZONE TOUCHÉE CONTINUE DE S'ÉTENDRE INEXORABLEMENT. PLUS DE 300 MUNICIPALITÉS FRANÇAISES SONT EN ZONE CONTAMINÉE ET PLUS DE 630 EN ZONE DE CONTRÔLE.

Par arrêté ministériel du 21 juillet 2010, **la lutte préventive ou curative contre le charançon rouge est obligatoire** pour tous les propriétaires des domaines publics et privés. Grasse a rejoint un programme de lutte collective menée par les villes du département : Le conseil municipal du 27 mars 2018 a voté le conventionnement avec la société SYNGENTA qui a homologué la technique préventive TreeCare®, validée par les Pouvoirs publics et reconnue par l'ANSES dans sa saisine N°2015-SA-0198 du 26 février 2016 comme la seule solution pertinente pour la lutte collective.

La campagne de traitement 2018 est lancée. Elle consiste en l'injection, une fois par an, d'un produit phytosanitaire directement dans le stipe des palmiers sains, sans dispersion alentour - injection à réaliser entre le 1^{er} mars et le 15 novembre (*privilégier le printemps, période la plus favorable pour la montée du produit, véhiculé par la sève jusqu'au cœur du palmier*).

Pour que cette campagne soit la plus efficace possible, il faut que tous les arbres soient traités dans un même effort collectif : pour soutenir cet effort, la ville a obtenu de SYNGENTA un coût forfaitaire de 72 € TTC/palmier : ce prix correspond au tarif collectif consenti à tous les usagers inscrits sur la commune de Grasse dans le cadre du programme auquel la ville a adhéré. (*Pour*

information, prix unitaire du traitement hors dispositif de lutte collective : 234 € TTC l'injection).

Les autres stratégies de lutte contre le charançon rouge, basées sur 8 à 12 applications annuelles dans la couronne du palmier, se sont révélées difficiles à mettre en œuvre et coûteuses avec un trop faible taux de survivance des palmiers situés sur le domaine public comme dans les propriétés privées.

Depuis 2014, la société SYNGENTA a homologué un traitement qui donne des résultats probants, notamment sur la communauté d'agglomération varoise, la CAVEM, qui a mis en place le dispositif de lutte collective depuis plusieurs années. Il s'agit d'un traitement discret par injection directement dans le stipe réalisé par un spécialiste agréé. Le palmier reçoit 100 % du traitement - sans gaspillage ou fuite dans l'environnement. Le produit utilisé est le Revive® de SYNGENTA, dont la matière active est le benzoate d'émamectine, d'origine naturelle (issu d'une fermentation bactérienne de *Streptomyces avermitilis*).

Les essais ont établi qu'une seule application annuelle de Revive® par injection suffit pour contrôler le charançon rouge du palmier de façon efficace et durable. **Le palmier ainsi traité par endothérapie se transforme en « piège » à charançon** : Les charançons continuent à voler et à pondre sur le palmier (*le produit ne détruit pas les adultes*) mais les œufs et les larves meurent, ce qui contribue à faire baisser la population du ravageur.

En faisant bénéficier d'un tarif collectif attractif, la société SYNGENTA offre une solution pratique et efficace qui permet aux municipalités de mener une politique incitative sur l'ensemble des communes concernées. C'est le seul moyen à ce jour d'espérer endiguer le mal.



72€ TTC/PALMIER

**ATTENTION
TOUS* LES ARBRES
« PHŒNIX CANARIENSIS »
DOIVENT ÊTRE TRAITÉS**

* hauteur minimum 1 m de stipe (tronc)
et état sanitaire apparemment indemne
de charançons



RÉUNION PUBLIQUE

L'adhésion de Grasse à la plateforme « palmiers 06 » est en cours de finalisation.

Cet outil permettra à tous les usagers en possession de palmiers sains, infestés ou morts, de s'inscrire et de bénéficier d'une assistance technique. Une réunion publique est prévue le 29 mai à 19h au Palais des Congrès pour permettre aux propriétaires de poser leurs questions aux spécialistes et de recevoir toutes les explications nécessaires.

29 MAI À 19H

PALAIS DES CONGRÈS

LISTE DES SOCIÉTÉS D'APPLICATION MANDATÉES PAR SYNGENTA France SAS Intervenant dans les Alpes Maritimes.

Un seul tarif appliqué par tous par convention avec la ville: 72 euros TTC/palmier.

A2VP - Jean-Marc RAMORINO
1395 chemin de Sainte Colombe
06140 VENCE - Tél. 06 20 42 07 74

ADONIS PAYSAGE - Patrick CARIOLO
1609 Chemin de Saint-Bernard
06220 VALLAURIS - Tél. 04 93 74 52 77

BIBIANO - Gilles BIBIANO
540 chemin de la Plaine
06250 MOUGINS - Tél. 06 24 30 52 36

JARDIN MOLINARI - Hervé VIANDE-CUEVAS
251 route de Canta Galet
06200 NICE - Tél. 06 29 74 21 03

JARDINS DE VALMONT - Tristan GOGUILLON
120 avenue de Gairaut
06100 NICE - Tél. 06 62 52 04 43

LAMBERT ET BONFILS - Laurent BONFILS
137 chemin des Chèvrefeuilleilles
06130 GRASSE - Tél. 06 11 12 15 97

SEV PASERO - Alain FRIGO
1 bis allée des Gabians
06150 CANNES - Tél. 04 93 48 20 07

TROPICANA FLORE - David RUFFRAY
1074 route de la Maurette
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Tél. 04 94 45 34 10